



PRÉFET DU NORD

Lille, le 9 mars 2020

LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 9 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord, dans le prolongement de la réunion stratégique avec le président du conseil régional Hauts-de-France, les présidents des cinq conseils départementaux de la région, les deux rectrices et le directeur général de l'ARS, que j'ai tenue ce jour.

1. Interdiction des rassemblements et manifestations publiques de plus de 1000 personnes en intérieur et extérieur
2. Les administrations rencontreront les entreprises à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France le jeudi 12 mars
3. Fermeture d'écoles à Roost-Warendin et Coutiches et fermeture d'une crèche à Coutiches

1. INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE PLUS DE 1000 PERSONNES EN INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Afin de freiner la propagation du virus Covid-19, le Conseil de Défense du 8 mars 2020 a décidé la prise de nouvelles mesures sur l'ensemble du territoire national.

Tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, à l'extérieur et à l'intérieur, et non plus uniquement ceux qui se tiennent en milieux clos, sont désormais interdits. Cette mesure sera en vigueur **au moins jusqu'au 15 avril 2020**. Les rencontres sportives en milieu ouvert sont ainsi dorénavant incluses dans le champ de l'interdiction.

Seuls les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation pourront faire l'objet d'une autorisation. En particulier, les manifestations revendicatives, les concours de recrutement et autres meetings électoraux entrent dans ce cadre.

Les organisateurs qui souhaitent solliciter l'autorisation exceptionnelle de maintien d'un rassemblement de plus de 1000 personnes au motif que celui-ci est « indispensable à la continuité de la vie de la Nation » doivent formuler leur demande sur la boîte mail dédiée : **pref-covid19@nord.gouv.fr**, en précisant :

- le titre de l'événement
- la commune où se tient l'événement
- la date
- les coordonnées des organisateurs : NOM – Prénom – téléphone – courriel
- le nombre de personnes attendues
- le motif justifiant que l'événement soit considéré comme « indispensable à la continuité de la vie de la Nation »

2. LES ADMINISTRATIONS IRONT À LA RENCONTRE DES ENTREPRISES LE JEUDI 12 MARS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RÉGIONALE (CCIR)

Pour rappel :

un Facebook live est organisé **jeudi 12 mars, de 9h30 à 11h00, à la CCIR** avec en direct :

- Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France
- Xavier Bertrand, président du conseil régional Hauts-de-France
- Philippe Hourdain, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France
- Alain Griset, président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France
- Olivier Dauger, président de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France
- Patrice Pennel, président du Medef Hauts-de-France
- Alain Darnoncour, président de la CPME Nord
- Dr Chantal Mille, médecin du travail, référent en Infectiologie Pôle Santé Travail Métropole Nord

Ce sera l'occasion pour la CCIR de rappeler les aides possibles aux entreprises impactées par le Covid-19, informations dont vous avez été destinataires mercredi 4 mars, et de présenter les premiers résultats de son enquête sur l'impact du virus sur le tissu économique.

Les services de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) viendront également répondre aux questions précises et techniques des chefs d'entreprises.

Vous pourrez suivre ce Facebook live sur les comptes officiels :

- **CCI Hauts-de-France**
- **Préfet de la région Hauts-de-France et du Nord**

Les entreprises peuvent également poser leurs questions à l'adresse covid19@hautsdefrance.cci.fr

3. FERMETURE D'ÉCOLES À ROOST-WARENDIN ET COUTICHES ET D'UNE CRECHE A COUTICHES

Afin de limiter la propagation du virus et par mesure de précaution, deux écoles ont été fermées dans le département, ainsi qu'une crèche:

- groupe scolaire Roger Salengro à Roost-Warendin

Un cas de Coronavirus ayant été confirmé au sein du groupe scolaire Roger Salengro situé rue Pierre Brossolette à Roost-Warendin, Michel Lalande, préfet du Nord, et Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, ont pris la

décision par arrêté du 6 mars 2020 de fermer le groupe scolaire jusqu'au 10 mars inclus afin de procéder à l'ensemble des vérifications et à la désinfection de l'établissement. Cette mesure est susceptible d'être prolongée en fonction de l'évolution de la situation.

- école publique Léon Lambert à Coutiches

Un enfant scolarisé en classe de CM1 au sein de l'école publique Léon Lambert, située 1305, rue Nationale à Coutiches, a été diagnostiqué positif au coronavirus Covid-19. L'état de santé de cet enfant, qui n'est plus scolarisé depuis le 4 mars, n'inspire pas d'inquiétude.

Dès la confirmation de ce cas, l'ARS et Santé publique France ont engagé les investigations afin d'identifier l'ensemble des personnes qui ont pu être en contact rapproché avec cet enfant et sa famille.

Par précaution et afin de limiter les contacts qui favorisent la transmission des virus, Michel Lalande, préfet du Nord et Valérie Cabuil, rectrice de l'académie de Lille, ont pris la décision par arrêté du 8 mars 2020 de fermer l'école publique Léon Lambert de Coutiches jusqu'au 17 mars inclus. Cette école comprend des classes maternelles et des classes élémentaires pour un nombre total de 232 élèves.

Durant cette période, l'ensemble des enfants scolarisés dans l'établissement doivent :

- Éviter les contacts avec les personnes fragiles (âgées, malades notamment) ;
- Limiter les contacts avec le public (ne pas se rendre aux activités extra-scolaires) ;
- Surveiller leur température deux fois par jour.
- En cas d'apparition de symptômes (toux, fièvre), **appeler le 15.**

Recommandations relatives aux parents, frères et sœurs non scolarisés dans l'établissement :

Il n'y a pas de recommandation spécifique formulée pour les parents, frères et sœurs non scolarisés dans l'établissement. Les parents qui ne disposent pas de mode de garde sont invités à contacter leur employeur, qui se rapprochera de l'Assurance Maladie afin de bénéficier d'un arrêt de travail pour assurer la garde de leur enfant. Pour plus d'informations et formulaire de déclaration sur <https://declare.ameli.fr>

Produits d'hygiène pour les établissements scolaires

Certaines fédérations de parents d'élèves ont constaté des manques de savon dans certains établissements et s'en sont émus sur les réseaux sociaux. Ces fédérations doivent signaler précisément les lieux où des manques sont constatés auprès des maires (écoles), Conseil départemental (collèges), Conseil régional (lycées) et rectorat (Enseignement supérieur). En effet, les commandes ont été passées ou sont en cours.

- crèche «Rigolo comme la vie» à Coutiches

Le frère de l'enfant déclaré diagnostiqué positif au coronavirus Covid-19 et à l'origine de la fermeture du groupe scolaire Léon Lambert à Coutiches a fréquenté la crèche «Rigolo comme la vie» (787, rue des Ramoniers à Coutiches) les journées des 03 et 04 mars 2020.

Cet établissement accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans de manière régulière, occasionnelle et en accueil d'urgence.

Sur proposition de l'ARS, il est fermé à titre de précaution et pour investigation.

L'arrêté prévoit une fermeture jusqu'au mardi 17 mars inclus.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (toussez dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.